

SARL CONTASSOT MALOIS CŒUR
COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIEES
Site internet : www.contassot-huissier.com

96 rue Pierre Duverger – BP 2
01330 VILLARS LES DOMBES
☎ 04 74 98 05 04 - ☎ 04 74 98 29 71
✉ contassot-huissier@ainterlex.com



40 Rue du Parc Saint Jean – BP 132
69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS
☎ 04 74 06 49 60 - ☎ 04 74 06 49 61
✉ contact@rhone-huissiers.com

VENTE AUX ENCHERES SUR LIQUIDATION JUDICIAIRE
LJ BORGES INDUSTRIE - ZA ACTIPARC NORD – 01990 CHANEINS
22 MARS 2024 A 14H15

Les frais légaux à la charge de l'acheteur sont de 11,90%HT soit 14.28% TTC

LOTS :

- 1 – POSTE A SOUDER LINCOLN ELECTRIC
- 2 – ETABLI EN FER ET SON CONTENU
- 3 – SCIE A RUBAN MACC SPECIAL 280 CSO
- 4 – PERCEUSE A COLONNE RONDY
- 5 – ETABLI ET SON CONTENU
- 6 – ENCLUME
- 7 – TRETEAUX
- 8 – TABLE DE TRAVAIL SUR ROULETTES
- 9 – VISSERIES ET MEUBLE DE RANGEMENT
- 9 BIS – CONTENU DE L'ETAGERE (ROULETTES, DISQUES, RACCORDS...)
- 10 – SCIE A RUBAN STARRETT
- 11 – POSTE A SOUDER CEVAL MIG 150 SEMI AUTOMATIQUE
- 12 – POSTE A SOUDER C2G
- 13 - PONCEUSE A BANDE JET 22-44 PLUS
- 14 – BACHES ET SANGLES
- 15 – TRAITEMENT ANTIROUILLE
- 16 – SERVANTE ET SON CONTENU
- 17 – TRANSPALETTE MANUEL
- 18 – LOT DE CLEFS, NIVEAUX, PIOCHE, OUTILLAGE DIVERS
- 19 – CLEF DYNAMOMETRIQUE FACOM
- 20 – DEUX PONCEUSES, FRAISE, SCIE SAUTEUSE, FER A SOUDER, PISTOLET A COLLE

ENLEVEMENT IMMEDIAT.

APRES LA VENTE, LES LOTS NE SONT PLUS SOUS LA RESPONSABILITE DE L'OFFICIER MINISTERIEL VENDEUR.

Il a été précisé verbalement à tous les acheteurs potentiels présents ainsi que sur les listes des lots remises avant la vente les informations suivantes :

- *la SARL CONTASSOT-MALOIS-COEUR est autorisée à vendre TTC et à remplir en lieu et place du liquidateur es qualités les obligations de facturation, la TVA selon le barème en vigueur des biens vendus étant acquittée au Trésor Public, dans le cadre des opérations de liquidations judiciaires ;*
- *Les acheteurs potentiels sont tenus par la législation concernant les équipements de travail en service dans l'entreprise avant le 1^{er} janvier 1993 qui s'exposent aux mises en conformité. L'attention de chaque adjudicataire étant attirée sur le fait que la vente du matériel se fait en l'état et que toute mise en conformité reste à la charge financière exclusive de l'adjudicataire et sous son unique et entière responsabilité. Les équipements devront être démontés par des entreprises ayant les agréments pour les risques industriels qui leur sont spécifiques.*
- *Il est également rappelé aux acheteurs potentiels que selon l'article L. 642-3 du Code de Commerce (L. n° 2005-845 du 26 juill.2005, art.111), ni le débiteur (Ord. n° 2010-1512 du 9 déc. 2010, art. 5-6°) « au titre de l'un quelconque de ses patrimoines, » ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens (Ord. n° 2008-1345 du 18 déc. 2008, art. 111) « compris dans cette cession (ancienne rédaction : dépendant de la liquidation) », directement ou indirectement.*

- 21 – FRAISE BOSCH
- 22 – SCIE CIRCULAIRE METABO
- 23 – SCIE CIRCULAIRE WURTH
- 24 – SCIE CIRCULAIRE METABO
- 25 – PONCEUSE MAKITA
- 26 – MALETTE DE SCIES CLOCHES ET UN SAC D'OUTILS
- 27 – PONCEUSE TITAN
- 28 – SCIE SAUTEUSE TITAN
- 29 – PERFORATEUR WURTH
- 30 – PINCES, OUTILLAGES DIVERS, CLEFS, SERRES JOINTS, ASPIRATEUR
- 31 – VISSSEUSE MAKITA
- 32 – ECHELLE ALUMINIUM TELESCOPIQUE ET UNE ECHELLE SIMPLE
- 33 – CONTENU DU RACK
- 34 – 3 CAISSES CONTENANT DES BOMBES DE MOUSSE DE NETTOYAGE POUR BATTERIE, SOLVANT, SILICONE
- 35 – PERCEUSE MAGNETIQUE EVOLUTION
- 36 – RIVETEUSE
- 37 – POSTE A SOUDER BAGUETTES GYSMI
- 38 – VISSSEUSE MAKITA
- 39 – CHAUFFAGE MOBILE SOVELOR
- 40 – ENROULEUR
- 41 – ETAIS
- 42 – LOT DE FERRAILLE
- 43 – LOT DE COMPOSANTS ELECTRONIQUES
- 44 – LOT DE GARDES CORPS AMOVIBLES
- 45 – CUVE CONTENANCE 1000L AVEC RESTE D'ANTIROUILLE

ENLEVEMENT IMMEDIAT.

APRES LA VENTE, LES LOTS NE SONT PLUS SOUS LA RESPONSABILITE DE L'OFFICIER MINISTERIEL VENDEUR.

Il a été précisé verbalement à tous les acheteurs potentiels présents ainsi que sur les listes des lots remises avant la vente les informations suivantes :

- *la SARL CONTASSOT-MALOIS-COEUR est autorisée à vendre TTC et à remplir en lieu et place du liquidateur es qualités les obligations de facturation, la TVA selon le barème en vigueur des biens vendus étant acquittée au Trésor Public, dans le cadre des opérations de liquidations judiciaires ;*
- *Les acheteurs potentiels sont tenus par la législation concernant les équipements de travail en service dans l'entreprise avant le 1^{er} janvier 1993 qui s'exposent aux mises en conformité. L'attention de chaque adjudicataire étant attirée sur le fait que la vente du matériel se fait en l'état et que toute mise en conformité reste à la charge financière exclusive de l'adjudicataire et sous son unique et entière responsabilité. Les équipements devront être démontés par des entreprises ayant les agréments pour les risques industriels qui leur sont spécifiques.*
- *Il est également rappelé aux acheteurs potentiels que selon l'article L. 642-3 du Code du Commerce (L. n° 2005-845 du 26 juill.2005, art.111), ni le débiteur (Ord. n° 2010-1512 du 9 déc. 2010, art. 5-6°) « au titre de l'un quelconque de ses patrimoines, » ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens (Ord. n° 2008-1345 du 18 déc. 2008, art. 111) « compris dans cette cession (ancienne rédaction : dépendant de la liquidation) », directement ou indirectement.*